



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Livret d'accompagnement à la scolarité



**Votre famille vient d'arriver
en France : bienvenue !**

Vous inscrivez votre enfant à l'école

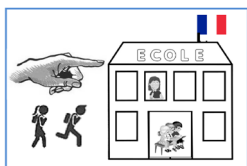
Un livret d'accueil est disponible en anglais (également disponible en arabe, chinois, portugais, romani, roumain, russe, tamoul et turc) sur le lien suivant <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

L'éducation pour tous

« En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation ».

Circulaire Éducation Nationale n° 2004-054 du 23 mars 2004

L'école est obligatoire



« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans ».

L'École est un lieu très important pour l'intégration sociale, culturelle et professionnelle de vos enfants.

L'enseignement est gratuit



Vous serez peut-être amenés à :

- acheter les livres, les cahiers, les stylos et autres fournitures scolaires
- payer les repas de votre enfant à la cantine scolaire.

Vous pouvez être aidés financièrement en contactant l'assistante sociale de l'établissement scolaire ou de secteur.

L'école est laïque



L'école respecte la diversité spirituelle et reste neutre.

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Circulaire Éducation Nationale n°2004-084 du 18-5-2004 JO du 22-5-2004

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

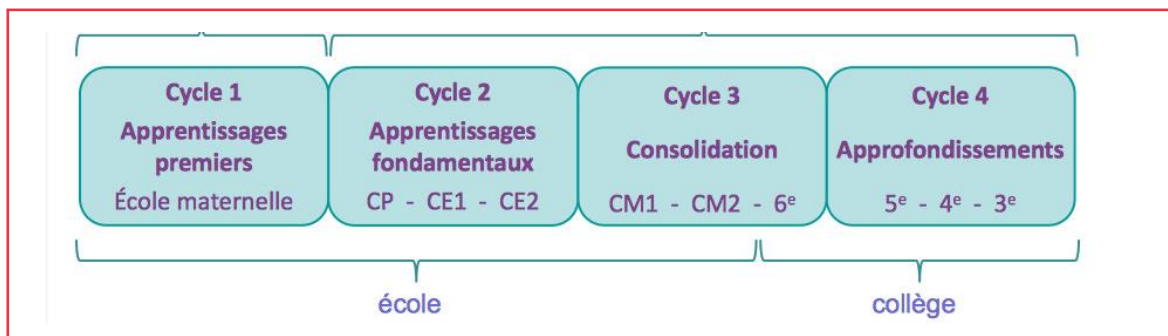
15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
Éducation
nationale



Les cycles à l'école élémentaire et au collège



Le décret sur les cycles



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO
<http://eduscol.education.fr/colleges-rentree-2015> > 3

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, correspond aux trois niveaux de l'école maternelle : petite section, moyenne section, grande section.

Au 1^{er} septembre 2016, la scolarité en école élémentaire et au collège s'organise en 3 cycles.

Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, regroupe les trois premières années de l'école élémentaire - CP, CE1 et CE2.

Le cycle 3, cycle de consolidation, unit le CM1, le CM2 et la classe de 6^e. Le cycle 3 est à cheval sur école et collège de sorte à renforcer leur collaboration dans le cadre notamment du conseil école-collège. Dans ce cycle, la classe de 6^e doit permettre aux élèves de s'adapter à l'organisation et au cadre de vie du collège, ainsi que d'assurer la continuité des apprentissages entrepris dans les classes de CM1 et de CM2.

Le cycle 4, cycle des approfondissements, comprend les classes de 5^e, de 4^e et de 3^e. Durant ce cycle, les élèves développent leurs connaissances et compétences dans les différentes disciplines tout en préparant la poursuite de leur formation et leur future participation active à l'évolution de la société.

L'école maternelle

Elle peut accueillir les enfants à partir de deux ans s'il y a de la place.

L'école maternelle est importante : les enfants apprennent le vivre ensemble, le respect, l'autonomie. Elle prépare aux apprentissages fondamentaux de la lecture, de l'écriture et du calcul.

École maternelle

- Grande section (de 5 à 6 ans environ)
- Moyenne section (de 4 à 5 ans environ)
- Petite section (de 2 à 4 ans environ)

Où s'inscrire ?

- Vous vous présenterez à la mairie pour inscrire votre enfant à l'école. Elle inscrit votre enfant dans l'école la plus proche de votre domicile.
- Vous pouvez consulter l'annuaire des mairies sur le site : <http://www.annuaire-mairie.fr/region-haute-normandie.html>
- Dans un second temps, vous vous présenterez aux services d'inscription de l'école maternelle dont vous dépendez, et ce au plus tard au mois de juin.

Quels justificatifs sont nécessaires ?

- tout **document attestant de l'identité de l'élève** : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance. S'il s'agit d'un document traduit, il doit l'être par un traducteur assermenté.
- un **justificatif de domicile** (facture de gaz ou électricité, quittance de moins de 3 mois, avis d'imposition ou de non imposition) ou **attestation d'hébergement** (déclaration sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité du tiers hébergeant) ou **attestation de domiciliation** (fourni par la structure de domiciliation : CADA, CCAS...)
- un **document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires** pour son âge (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique) ou qu'elles sont en cours de réalisation.

Comment fonctionne l'école ?

Le directeur ou la directrice vous accueille, répond à toutes vos questions, et vous présente le fonctionnement de son école. Les associations de parents d'élèves peuvent également être des interlocuteurs.

Après l'école ?

- Votre enfant peut bénéficier d'une garderie.
- Il peut aussi aller au centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi. Adressez-vous à la mairie de votre domicile.

L'école élémentaire

Elle est obligatoire, mixte, gratuite et laïque et accueille les enfants à partir de six ans. L'objectif principal de l'école élémentaire est d'enseigner les savoirs fondamentaux : l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. D'autres disciplines y sont également enseignées dont des activités d'éveil (artistiques, sportives et de découverte du monde).

École élémentaire

• CM2	Cours moyen	2 ^{ème} année (de 10 à 11 ans environ)
• CM1	Cours moyen	1 ^{ère} année (de 9 à 10 ans environ)
• CE2	Cours élémentaire	2 ^{ème} année (de 8 à 9 ans environ)
• CE1	Cours élémentaire	1 ^{ère} année (de 7 à 8 ans environ)
• CP	Cours préparatoire	(de 6 à 7 ans environ)

Comment s'inscrire ?

- Vous vous présenterez à la mairie pour inscrire votre enfant à l'école. Elle inscrit votre enfant dans l'école la plus proche de votre domicile.
- Vous pouvez consulter l'annuaire des mairies sur le site : <http://www.annuaire-mairie.fr/region-haute-normandie.html>
- Dans un second temps, vous vous présenterez aux services d'inscription de l'école élémentaire dont vous dépendez.

Quels justificatifs sont nécessaires ?

- tout **document attestant de l'identité de l'élève** : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance. S'il s'agit d'un document traduit, il doit l'être par un traducteur assermenté.
- un **justificatif de domicile** (facture de gaz ou électricité, quittance de moins de 3 mois, avis d'imposition ou de non imposition) ou **attestation d'hébergement** (déclaration sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité du tiers hébergeant) ou **attestation de domiciliation** (fourni par la structure de domiciliation : CADA, CCAS...)
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique) ou qu'elles sont en cours de réalisation.

Comment fonctionne l'école ?

Le directeur vous accueille, répond à toutes vos questions, et vous présente le fonctionnement de son école. Vous pouvez aussi rencontrer le médecin scolaire, le psychologue scolaire et l'infirmière. Les associations de parents d'élèves peuvent également être des interlocuteurs.

Si votre enfant ne maîtrise pas le français, il peut être scolarisé dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A). En l'absence de ce type de dispositif, les enseignants organiseront un accompagnement adapté aux besoins de votre enfant.

Après l'école ?

- Votre enfant peut bénéficier d'une aide personnalisée au sein de l'école hors temps scolaire.
- Votre enfant peut bénéficier après les cours d'une aide aux devoirs gratuite ou à tarifs sociaux (prise en charge possible) dans des associations ou par le biais d'initiative de collectivités locales.
- L'école dispose peut-être d'une association sportive selon le projet d'établissement.
- Lors des vacances, il peut être inscrit dans une École Ouverte (organisée par certains collèges) où des activités favorisant l'accueil en 6^e ou le passage CM2-6^e peuvent être proposées. Adressez-vous au directeur de votre école si votre enfant est en CM2.
- Le centre de loisirs accueille le mercredi après-midi et durant les vacances les jeunes de 6 ans à 12 ans en moyenne. Adressez-vous à la mairie de votre domicile.

Implantation des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans les écoles publiques à la rentrée scolaire 2016 – Académie de Rouen

BEF Barentin – Rouen Droite

- École publique Bachelet, Rouen
- École publique Bimorel, Rouen
- École publique Cavelier de la Salle, Rouen
- École publique Guy de Maupassant, Rouen
- École publique Rameau, Rouen
- École publique Vauquelin Duboccage, Rouen

BEF Elbeuf – Rouen Gauche

- École publique Amiral Courbet, Caudebec-les-Elbeuf
- École publique Louis Pasteur, Oissel
- École publique Pablo Picasso, (Le) Petit-Quevilly
- École publique Ampere, Saint-Etienne-du-Rouvray
- École publique Henri Wallon, Saint-Etienne-du-Rouvray
- École publique Jean Macé, Saint-Etienne-du-Rouvray
- École publique Buisson, Sotteville-lès-Rouen - Poste en itinérance

BEF Le Havre/Fécamp – Lillebonne et BEF Neufchâtel – Dieppe

- École publique Jules Guesde, Le Havre
- École publique Valmy I, Le Havre
- École publique Varlin II, Le Havre

Département de L'Eure (27)

- École publique Isambard, Évreux
- École publique Joliot Curie 2, Évreux
- École publique Romain Rolland, Évreux
- École publique Paul Doumer, Gaillon
- École publique Le Pivolle, Val-de-Reuil
- École publique Arc-en-ciel 2, Vernon

Le collège

La scolarisation est obligatoire jusqu'à 16 ans et le collège accueille les enfants à partir de 11 ans. L'objectif du collège est d'acquérir les compétences, connaissances et valeurs en s'appuyant sur quatre parcours (parcours avenir, parcours citoyen, parcours de santé et parcours artistique) mis en place dès le collège.



Comment s'inscrire : les étapes ?

1) Le centre d'orientation et d'information (CIO) le plus proche de votre domicile vous procure les premiers renseignements sur la scolarisation de votre enfant et vous aide à constituer un dossier.

Site web des CIO : <http://cio.spip.ac-rouen.fr/>

2) Le **CASNAV** (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) procède à un positionnement linguistique et scolaire et préconise le dispositif le mieux adapté en fonction du résultat des évaluations. Ces évaluations durent environ 2 heures et portent sur le niveau en langue française et le niveau en mathématique évalué en langue d'origine.

3) L'affectation dans l'établissement scolaire est prononcée par l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie, directrice ou directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) en fonction du profil scolaire établi lors de l'évaluation et des possibilités d'accueil.

4) Le chef d'établissement procède à l'inscription.

Quel accompagnement au collège ?

- Le professeur principal est le référent de la classe de votre enfant, le conseiller principal d'éducation (CPE), l'assistante sociale, le conseiller d'orientation psychologue, l'infirmière seront également des interlocuteurs privilégiés. Les associations de parents d'élèves peuvent également être des interlocuteurs.

- Si votre enfant ne maîtrise pas le français, il peut bénéficier d'un enseignement soutien en Français Langue Seconde (FLS) dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A). L'enseignant de français langue seconde portera une attention particulière à votre enfant en lien avec l'équipe éducative. Il n'existe pas d'UPE2A dans tous les collèges. Vous trouverez ci-dessous leur liste.

Si le collège de secteur où est scolarisé votre enfant ne dispose pas d'UEP2A, il est possible que vous soyez amené à signer une convention tripartite (avec trois signataires) correspondant à l'établissement où est scolarisé votre enfant, l'établissement qui dispose d'une UPE2A et vous-même parent (et/ou représentant légal) de votre enfant. Ce document a pour but de permettre à votre enfant de bénéficier d'un enseignement de français langue seconde (FLS) hors du collège où il suit les autres enseignements scolaires. Votre enfant est assuré pendant les temps de déplacement entre les deux établissements.



- Votre enfant peut être inscrit au **Diplôme d'Étude en Langue Française (DEL F)** sous certaines conditions (en particulier être depuis moins deux ans sur le territoire français). Ce diplôme est un diplôme national et a une reconnaissance internationale. Il valide les acquis en langue française.

Si votre enfant n'a jamais été scolarisé antérieurement ou très peu scolarisé, il peut relever d'un dispositif d'accueil spécifique : UPE2A-NSA (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants – non scolarisés antérieurement).

Les UPE2A-NSA se situent au collège Jacques Monod du Havre, au collège Pablo Neruda d'Évreux et au collège Camille Claudel à Rouen.

Implantation des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans les collèges à la rentrée scolaire 2016 – Académie de Rouen

BEF Barentin – Rouen droite

- Collège Charles Gounod, Canteleu
- Collège Barbey d'Aurevilly, Rouen
- Collège Camille Claudel, Rouen
- Collège Georges Braque, Rouen

BEF Elbeuf – Rouen gauche

- Collège Jacques Brel, Cléon
- Collège Édouard Branly, Le Grand-Quevilly
- Collège Fernand Léger, Le Petit-Quevilly
- Collège Louise Michel, Saint-Etienne-du-Rouvray

BEF Le Havre/Fécamp – Lillebonne et BEF Neufchâtel – Dieppe

- Collège Albert Schweitzer, Neufchâtel-en-Bray
- Collège Eugène Varlin, Le Havre
- Collège Jacques Monod, Le Havre
- Collège Jean Moulin, Le Havre

Département de l'Eure (27)

- Collège Georges Politzer, Évreux
- Collège Henry Dunant, Évreux
- Collège Pablo Neruda, Évreux
- Collège Georges d'Amboise, Gaillon
- Collège Cervantes, Vernon
- Collège Alphonse Allais, Val-de-Reuil

Quel coût ?

Du matériel scolaire peut être demandé aux familles afin que l'élève puisse suivre sa scolarité.

Des aides financières pour faire face à ces dépenses sont mises en place, vous pouvez contacter l'assistant(e) social(e) de l'établissement où est scolarisé votre enfant pour connaître les démarches pour les obtenir.

Pour les cas particuliers, il existe un **fonds social collégien** dans chaque établissement.

Quelques exemples des principaux dispositifs de notre territoire :



SIMULATEUR DE BOURSE

Simulateur de bourse



Aide aux collégiens pour la restauration et l'internat en Seine-Maritime



Bourses départementales collégiens Eure

Après le collège?

Votre enfant peut s'inscrire à l'association sportive interne du collège ou à l'union nationale des sports scolaires (UNSS) où il pourra pratiquer de nombreux sports.

Votre enfant peut bénéficier après les cours d'une aide aux devoirs gratuite ou à tarifs sociaux (prise en charge possible) dans des associations ou par le biais d'initiative de collectivités locales.

Le lycée

Le lycée prépare au baccalauréat. Selon l'orientation choisie en classe de 3^{ème} au collège, l'élève est scolarisé soit en lycée général et technologique qui prépare à des études plutôt longues, soit en lycée professionnel pour une intégration rapide dans la vie active. Toutefois, après un baccalauréat professionnel, la poursuite d'études est possible, notamment en BTS.

<p>Lycée général et technologique (de 16 ans à 18 ans environ) Préparation du :</p> <p>Baccalauréat général (3 ans) Culture générale, de bonnes capacités d'expression écrite et de méthodes de travail utiles pour suivre des études supérieures.</p> <p>ou</p> <p>Baccalauréat technologique (3 ans) Conjugués aux matières générales, les enseignements technologiques sont privilégiés, principalement par le biais de projets et d'études de cas concrets. L'objectif visé est la poursuite d'études.</p>	<p>Lycée professionnel (de 16 ans à 18 ans environ) Préparation du :</p> <p>Baccalauréat professionnel (3 ans) ou CAP: Certificat d'Aptitude Professionnel (2 ans) L'enseignement se réfère à des métiers et comprend des périodes de formation en entreprise. L'objectif est l'insertion professionnelle.</p>
---	---

Comment s'inscrire : les étapes ?

1) Le centre d'orientation et d'information (CIO) le plus proche de votre domicile vous procure les premiers renseignements sur la scolarisation de votre enfant et vous aide à constituer un dossier.

Site web des CIO : <http://cio.spip.ac-rouen.fr/>

2) Le **CASNAV** (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) procède à un positionnement linguistique et scolaire et préconise le dispositif le mieux adapté en fonction du résultat des évaluations.

3) L'affectation dans l'établissement scolaire est prononcée par l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie, directrice ou directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) en fonction du profil scolaire établi lors de l'évaluation et des possibilités d'accueil.

4) Le chef d'établissement procède à l'inscription.

Quel accompagnement au lycée ?

Le professeur principal est le référent de la classe de votre enfant, le conseiller principal d'éducation (CPE), l'assistante sociale, le conseiller d'orientation psychologue, l'infirmière seront également des interlocuteurs privilégiés. Les associations de parents d'élèves peuvent également être des interlocuteurs.

Si votre enfant ne maîtrise pas le français, il peut bénéficier d'un soutien linguistique en langue française, d'environ trois heures hebdomadaires, en général en dehors du temps scolaire. L'enseignant de français langue seconde portera une attention particulière à votre enfant en lien avec l'équipe éducative.

Lycées proposant un soutien linguistique à la rentrée scolaire 2016 – Académie de Rouen

Soutien linguistique - second degré (lycée)

- Lycée Pablo Neruda, Dieppe
- Lycée Aristide Briand, Évreux
- Lycée Jules Levesne, Le Havre
- Lycée Schuman Peret, Le Havre
- Lycée Val-de-Seine, Le Grand-Quevilly
- Lycée Gustave Flaubert, Rouen
- Lycée Georges Dumézil, Vernon

Si votre enfant a entre 16 et 18 ans et qu'il n'a pas encore le niveau scolaire et surtout linguistique nécessaire pour intégrer le lycée, il pourra être orienté vers la mission de lutte contre le décrochage scolaire (**MLDS**). Elle propose un dispositif d'aide à la maîtrise de la langue orale et écrite et aide le jeune à élaborer un projet professionnel individualisé et à intégrer un parcours de formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

MLDS - FLS

- Lycée Léopold Sedar Senghor, Évreux
- Collège Alain, Maromme
- Lycée Lavoisier, Le Havre



Votre enfant pourra être inscrit au diplôme d'étude en langue française (DELF) sous certaines conditions (en particulier être depuis moins de deux ans sur le territoire français). Ce diplôme est national et a une reconnaissance internationale. Il valide les acquis en langue française.

Quel coût ?

Du matériel scolaire, des manuels scolaires et des équipements professionnels peuvent être demandés aux familles afin que l'élève puisse suivre sa scolarité.

Des aides financières pour faire face à ces dépenses sont mises en place ; vous pouvez contacter l'assistant(e) social(e) de l'établissement où est scolarisé votre enfant pour connaître les démarches pour les obtenir.

Pour les cas particuliers, il existe un **fonds social lycéen** dans chaque établissement

Quelques exemples des principaux dispositifs de notre territoire :



SIMULATEUR DE BOURSE

Simulateur de bourse

La carte région

Après le lycée?

Votre enfant peut s'inscrire à l'association sportive interne du lycée ou à l'union nationale des sports scolaires (UNSS) où il pourra pratiquer de nombreux sports.

La voie générale et technologique

En lycée général et technologique, la préparation du baccalauréat se fait en 3 ans (seconde, première, terminale).

En fin de seconde, le jeune choisit une filière :

Baccalauréat général :

- L (Littéraire)
- ES (Economique et Social)
- S (Scientifique)

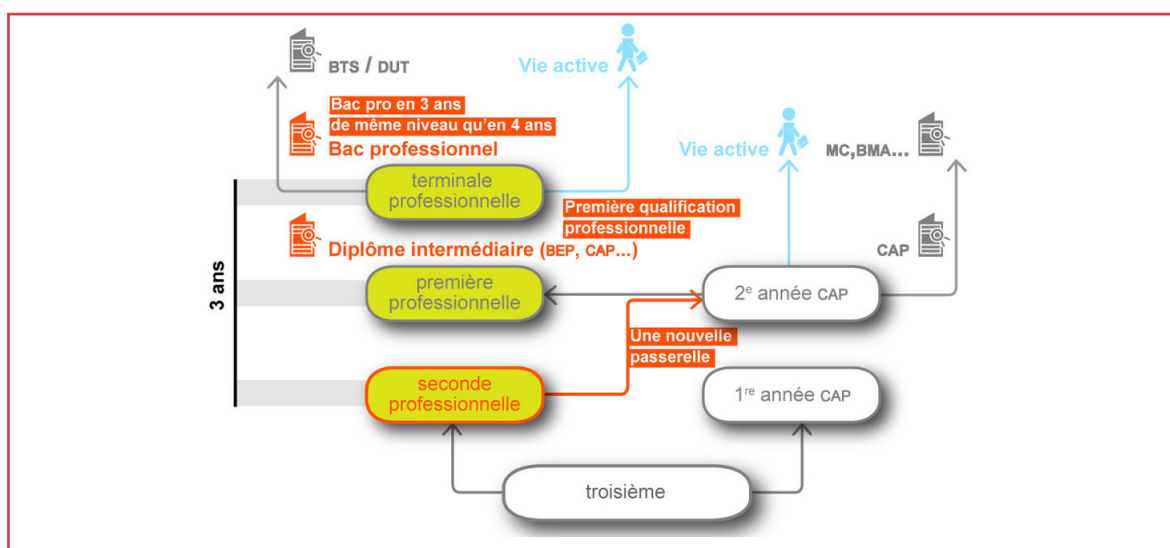
Baccalauréat technologique :

- STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- STMG Sciences et technologies du management et de la gestion
- STL Sciences et technologies de laboratoire
- ST2S Sciences et technologies de la santé et du social
- STHR Sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration
- TMD Techniques de la musique et de la danse
- STAV Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

La voie professionnelle

Les deux principaux diplômes de la voie professionnelle, accessibles après la classe de 3^{ème} sont :

- le CAP/CAPA (certificat d'aptitude professionnelle/agricole), qui forme en 2 ans à des spécialités dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, ou agricoles.
- le baccalauréat professionnel, qui se prépare en 3 ans, de la seconde professionnelle à la terminale professionnelle.



Les études en lycée professionnel sont organisées en champs professionnels (bâtiment, restauration, commerce, industrie, services aux personnes...).

La voie de l'apprentissage

Sous certaines conditions, votre enfant peut suivre une formation par apprentissage. La formation est partagée entre un centre de formation pour apprentis (CFA) et une entreprise. Le jeune doit être recruté par une entreprise avant d'entrer au CFA. Pour les jeunes non ressortissants de la communauté européenne, ils doivent demander une autorisation de travail auprès du service de la main d'œuvre étrangère de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) (accès au site)

Décret n°2007-801 du 11 mai 2007 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers, à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail et modifiant le code du travail (partie réglementaire Décrets en Conseil d'État).

Une solution non scolaire : la mission locale



La mission locale propose une prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans. La mission locale propose un accompagnement social, un accompagnement vers des formations professionnelles (statut non scolaire) et vers l'emploi.

Les formations professionnelles hors statut scolaire sont soumises à une autorisation de travail pour les jeunes non ressortissants de la communauté européenne. Cette autorisation est à demander auprès du service de la main d'œuvre étrangère de la DIRECCTE (accès au site)

<http://www.missionslocales-hautenormandie.com>

Pour la réussite scolaire de votre enfant

Votre enfant est à l'école, au collège ou au lycée. Il doit être assidu et participer à toutes les activités. Il a des devoirs à faire à la maison tous les soirs. C'est à vous de vérifier qu'il les fait, que son cartable est préparé la veille et qu'il n'oublie pas ses affaires de sport quand il a cours de sport.

Au collège, il existe un carnet de liaison pour chaque élève. Vous y trouverez son emploi du temps et le règlement intérieur.

Votre enfant doit obligatoirement être en sa possession. C'est un lien entre vous et l'école : il vous permet de suivre la scolarité de votre enfant au jour le jour. Consultez-le régulièrement.

N'hésitez pas à vous rendre à l'école afin de rencontrer les professeurs et l'équipe éducative.

Tous les trois mois, vous recevrez à la maison le bulletin scolaire de votre enfant avec ses notes dans chaque matière et les observations des professeurs.

Des rencontres entre parents et professeurs sont organisées. Vous êtes invités à vous y rendre pour échanger à propos de la scolarité de votre enfant.

Si votre enfant ne peut se rendre à l'école, s'il est malade, prévenez l'établissement sans attendre.

En début d'année, des délégués de parents d'élèves sont élus. Il est conseillé de voter et de garder le contact avec ces délégués.

Votre enfant peut manger à la cantine, ce qui favorisera son intégration.

La réussite scolaire de votre enfant dépend aussi de vous.

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE)



Des cours de français gratuits pour les parents.

Des cours de français et/ou d'alphabétisation au sein de certains établissements scolaires sont organisés pour aider les parents allophones à s'appropriier la langue française. Ces cours permettent également de présenter le fonctionnement et les acteurs de l'École ainsi que les valeurs de la république française. Pour en savoir plus ([lien](#)), Une présentation du dispositif y est disponible en anglais, arabe, bambara, chinois, espagnol, portugais, russe, serbe et turc.

Pour qui ?



Pour tous les parents allophones, d'origine européenne ou non européenne, primo-arrivants ou non, qui souhaitent apprendre la langue française ou approfondir leurs connaissances en langue française.

Ces cours peuvent être intégrés à un **Contrat d'intégration républicaine**. Un contrat que tout étranger admis au séjour sur le territoire français va conclure avec l'Etat suite à son entretien individuel et personnalisé avec un auditeur de l'OFII.

Implantation des dispositifs « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » dans les établissements à la rentrée scolaire 2016 – Académie de Rouen

OEPRE

- École publique Romain Rolland, Évreux
- École publique Louise Michel, Gaillon
- Collège Fernand Léger, Le Petit-Quevilly
- Collège Camille Claudel, Rouen
- Collège Georges Braque, Rouen
- École publique Jean Moulin, Val-de-Reuil

L'enseignement supérieur

Après le lycée, plusieurs parcours s'offrent à vous :

- Les Sections de Techniciens Supérieurs (STS) pour y préparer un Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS en 2 ans)
- L'université comprenant les IUT (Institut Universitaire de Technologie) pour y préparer un Diplôme Universitaire Technologique (DUT en 2 ans) et les UFR (Unité Formation et de Recherche) qui proposent différentes licences (en 3 ans) ou masters (en 5 ans)
- Les écoles spécialisées, par exemples : institut de formations sanitaires et sociales ou Institut de Formations aux Soins Infirmiers (IFSI) pour y préparer des diplôme d'état (DE en 3 ans) ou encore les écoles de commerce, d'ingénieurs ou d'art en 5 ans



Université de Rouen Normandie

1 rue Thomas Becket - 76821 Mont-Saint-Aignan cedex
Tél. 02 35 14 60 00
Site web: <http://www.univ-rouen.fr>

Pour toute demande d'information sur les bourses et les logements:

Site web : <http://www.crous-rouen.fr/>

Antenne d'Evreux de l'Université de Rouen

1 rue du 7^{ème} Chasseur - 27000 Evreux
Tél. 02 32 39 90 70
Site web: <http://www.univ-rouen.fr>

Université du Havre Normandie

25 rue Philippe Lebon - 76600 Le Havre
Tél. 02 32 74 40 00
Site web: <http://www.univ-lehavre.fr>



Comment s'inscrire ?

Pour des informations spécifiques sur les poursuites d'études, nous vous conseillons de vous adresser préférentiellement à **Relais-sup** dont la mission est centrée sur l'enseignement supérieur.

Site du Rectorat II - 2, rue du docteur Fleury - 760130 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 32 08 92 36 - Pour prendre rendez-vous, merci d'appeler l'après-midi du lundi au vendredi

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'Orientation et d'Information (CIO) le plus proche de votre domicile afin de bénéficier d'un accompagnement pour la poursuite d'étude de votre enfant.

Site web des CIO : <http://cio.spip.ac-rouen.fr/>

Informations importantes pour l'inscription de votre enfant

Vous aurez besoin de réunir les documents suivants :

- Diplômes originaux
- Carnet de santé ou certificat de vaccinations
- Carte d'identité, passeport, titre de séjour (document attestant de votre identité)
- Une attestation d'assurance maladie (si vous êtes affilié dans votre pays d'origine)

Le **centre ENIC-NARIC France** est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Il établit des **attestations pour un diplôme(s), des études, une formation obtenu(s) à l'étranger**. Ce service est payant.



Structures institutionnelles

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime
5, place des faïenciers - 76037 Rouen cedex
Tél. 02 32 08 98 00
<http://www.ia76.ac-rouen.fr/>

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure
24, boulevard Georges Chauvin CS 22203 - 27022 Évreux cedex
Tél. 02 32 29 64 00
<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>

Rectorat de l'académie de Rouen
<http://www.ac-rouen.fr>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
<http://www.education.gouv.fr>

Pour connaître les filières d'enseignement général et professionnelles

Le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche répondra à votre demande.
<http://cio.spip.ac-rouen.fr/>

Informations complémentaires pratiques sur la jeunesse

Centre régional information jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ)
84, rue Beauvoisine - 76000 Rouen
Tél. 02 32 10 49 49
<http://www.crij-haute-normandie.org>

Pour une autorisation de travail*

*en cas de formation par la voie de l'alternance ou pour les formations non scolaires

DIRECCTE de Normandie (Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi)

Unité départementale de l'Eure (UD 27)
Service de la main d'œuvre étrangère de l'Eure
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin - 27023 Évreux cedex

Réception du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 16h30
Tél. 02 32 24 89 63

Unité départementale de Seine-Maritime (UD 76)
Cité Administrative
2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen cedex

Service de la main d'œuvre étrangère de Seine-Maritime
Bâtiment C Rez-de-chaussée haut porte 31 et 33

Attention : Réception du public seulement les matins de 9h à 12h
Tel : 02 32 18 98 20 ou 02 32 18 98 40. 35.

Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
<http://normandie.direccte.gouv.fr/>

CASNAV de l'Académie de Rouen
Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Adresse : Rectorat de Rouen / SAIO, 25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen cedex 1

Courriel : casnav@ac-rouen.fr

Coordinatrice académique

Armelle SILVESTRE

armelle.silvestre@ac-rouen.fr

Tél. 02 32 08 90 11

Référents des antennes du CASNAV

Catherine GAUBERT

catherine.gaubert@ac-rouen.fr

Tél. 02 32 18 57 02

BEF Barentin / Rouen droite - Elbeuf / Rouen gauche

Collège C. Claudel Rouen

Bruno MULLER

bruno.muller@ac-rouen.fr

Tél. 02 35 46 27 45

BEF Le Havre - Fécamp / Lillebonne - Neufchâtel / Dieppe

Collège J. Moulin Le Havre

Julie LEBERT

julie.lebert@ac-rouen.fr

Tél. 02 32 39 34 48

Département de l'Eure

CIO Evreux

Les centres d'information et d'orientation de l'académie de Rouen

Rentrée scolaire 2016

CIO Évreux

1 rue Georges Bernard
27000 Évreux
Tél. 02 32 39 34 48 - Fax : 02 32 38 26 79
0270055n@ac-rouen.fr

CIO Louviers-Vernon

14 rue Tatin
27400 Louviers
Tél. 02 32 40 39 24

CIO Vernon (antenne CIO Louviers)

34 rue de Gamilly BP 901
27207 Vernon cedex
Tél. 02 32 51 11 22 - Fax : 02 32 54 08 03
antenne-vernon@ac-rouen.fr

CIO Bernay-Pont-Audemer

10 rue Augustin Hébert
27500 Pont-Audemer
Tél. 02 32 41 03 17 -
Fax : 02 32 42 72 36
0271291g@ac-rouen.fr

CIO Dieppe

Ilot Saint-Jacques
3 Espace de Vente bren - BP 156
76204 Dieppe cedex
Tél. 02 35 84 28 08 -
Fax : 02 32 90 08 57
0760152c@ac-rouen.fr

CIO Elbeuf

25 rue Camille Randouing
76500 Elbeuf
Tél. 02 32 08 90 09
0762218y@ac-rouen

CIO Eu (Antenne de Dieppe)

9 rue de Verdun BP 83
76260 Eu cedex
Tél. 02 35 86 43 05 - Fax : 02 27 28 06 17
0762407d@ac-rouen.fr

CIO Fécamp

95 rue Jules Ferry
76400 Fécamp
Tél. 02 32 08 99 93
cio.fecamp@ac-rouen.fr

CIO Le Havre

17 Quai de Southampton
76600 Le Havre
Tél. 02 32 08 98 41
cio.le-havre-sud@ac-rouen.fr

CIO Lillebonne

25 rue Henri Messager
76170 Lillebonne
Tél. 02 35 38 04 47
cio.lillebonne@ac-rouen.fr



CIO Neufchâtel en Bray

Espace Victor Hugo
rue Jean Jaurès - BP 50
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél. 02 35 93 05 15
cio.neufchatel@ac-rouen.fr

CIO Rouen Centre

106 avenue de Bretagne
76100 Rouen
Tél. 02 32 08 98 20 -
Fax : 02 32 08 98 21
cio.rouen-centre@ac-rouen.fr

Site de Mont-Saint-Aignan

2 rue du docteur Fleury

76130 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 32 08 95 75

CIO Rouen Sud

106 avenue de Bretagne
76100 Rouen
Tél. 02 32 08 98 20 - Fax : 02 32 08 98 21
cio.rouen-sud@ac-rouen.fr

